

## DECISION

### LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES

VU le Code de la Santé Publique,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
VU les lois n° 75-376 du 20 mai 1975 et n° 79-659 du 7 juillet 1979, le décret n° 68-132 du 9 février 1968, le décret n° 91-791 du 14 août 1991, la circulaire interministérielle n° 232 du 24 juin 1980, textes relatifs aux limites d'âge pour les concours d'accès à la fonction publique,  
VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,  
VU le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,  
VU la publication de l'avis de recrutement en vue de pourvoir **05 postes d'agents d'entretien qualifiés** publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,

## DECIDE

**Article 1** – Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg recrutent à compter du **04 décembre 2020**, 05 agents d'entretien qualifiés.

**Article 2** – En application du décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg recrutent 05 adjoints administratifs hospitaliers, à compter du **04 Décembre 2020**

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les dossiers de candidature comportent :

- le dossier d'inscription,
- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leur durée,
- une copie de la carte d'identité en cours de validité,
- photocopie des diplômes ou certificats ou titres.

Les dossiers de candidature doivent parvenir dans un délai de **deux mois minimum** après publication de l'avis de recrutement, soit **04 Février 2021** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi aux :

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg  
Direction des Ressources Humaines  
Cellule Recrutement - Concours  
1, Place de l'Hôpital  
67091 STRASBOURG

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement, la commission procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature. Cet entretien est public.

A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

**Article 3** - L'examen des dossiers de candidature est confié à une commission, composée d'au moins trois membres, dont l'un est extérieur à l'établissement ou aux établissements dans lesquels les emplois sont à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du recrutement. Cette commission peut se réunir en sous-commissions.

**Article 4** - Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,  
LA DIRECTRICE DU POLE  
RESSOURCES HUMAINES**



Céline DUGAST